

**Avis PPA**

<b>Identification de la PPA</b>	<b>Problématique exposée</b>
Présidente Conseil Régional Occitanie	Pas de réponse
Conseil Départemental Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur de Malan Gazet cme d'OLEMPS : propose la mise en place d'une OAP de <b>Malan Gazet cme d'OLEMPS</b> au vu des évolutions en cours (suppression ER 11 et diminution ER 12) et ce afin de faciliter l'instruction des actes ADS</li> <li>• <b>OAP 6.7 secteur de Calcomier</b> cme de Rodez : pour l'aménagement du point d'échange seules les entrées et sorties en tourne à droite seront autorisées et que la desserte du futur parking sera assurée par voie interne. Il ne sera autorisé aucun autre accès depuis le CD 994.</li> </ul>
Chambre agriculture Aveyron	Pas de réponse
Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non-conformité des points relatifs au volet commercial avec l'article L 151-6 du CU relatif à l'OAP Les Casals (ZA Malan Parc)</b></li> </ul> <p>Les orientations de l'OAP prévoyant des espaces où les activités commerciales sont autorisées avec les principes d'aménagement retenus et d'autres où l'activité commerciale est interdite, sont contraires aux dispositions de l'article L 151-6 du CU, le territoire du PLUi étant couvert par un SCoT, exécutoire depuis le 30/07/2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Réalisation d'une étude préalable de compensation agricole</b></li> </ul> <p>Par courrier daté du 7 mars 2021, les obligations légales de procéder à une étude préalable de compensation collective agricole due à la perte de production agricole et ses impacts sur la filière locale. La fragilité juridique de la poursuite du projet en l'absence d'actions mises en place était évoquée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mixité fonctionnelle de la ZA de l'Estréniol</b></li> </ul> <p>L'OAP proposée ne présente pas de pourcentage d'aménagement ou de constructions destinées aux commerces conformément à l'article L 151-7-2 du CU mais renvoie au règlement de la zone 1 AUxa qui définit la mixité sociale au travers de son article 3 et de l'annexe 4 du volet commercial.</p> <p>Deux décisions judiciaires successives ayant annulé la délibération approuvant la révision n°5 du PLUi comportant un volet commercial en annexe 4 du règlement dont les dispositions sont reprises dans les articles 3 des différentes zones, l'évolution de ce document ne peut avoir lieu qu'au travers d'une révision afin de mettre en conformité le PLUi avec le SCoT Centre Ouest au niveau du volet commercial.</p>

	<p>•<b>Extension des habitations existantes en zone A ou N</b> La CDPENAF doit être saisie concernant les modifications envisagées</p>
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	<p>Émet un <b>avis favorable</b> sur la globalité du projet <b>OAP de la zone du Parc des Expositions de Rodez :</b> Revoir les formulations des restrictions dans le rapport de présentation qui peuvent favoriser l'implantation de nouveaux m<sup>2</sup> de vente de détail et afin d'éviter que les décisions de la Comcom Rodez Agglo soient contournées par les porteurs de projets</p>
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Pas de réponse
PETR Centre Ouest	<p>•<b>OAP ZAC de l'Estraniol :</b> Demande à ce que soit précisé le type d'activités économiques souhaitées afin de clarifier la rédaction de l'OAP s'y rapportant</p> <p>•<b>OAP de Cazals</b> (parc des Expositions) : s'interroge quant à la formulation des dispositions relatives aux secteurs d'exclusion des commerces qui peuvent être sujettes à interprétation.</p> <p>•<b>OAP de Cazals</b> (parc des Expositions) : propose de privilégier l'implantation d'activités de restauration dans les zones dédiées au commerce contrairement à ce que prévoit l'OAP</p> <p>•<b>OAP de Cazals</b> (parc des Expositions) : précisions à apporter quant à l'application des « m<sup>2</sup> CDAC</p> <p>•<b>ZAC de l'Estréniol et de la Para :</b> quantification de production de logements dans le cadre des évolutions proposées au regard des objectifs du PLH, du PLUi et du SCoT.</p>
Mairie Ste Radegonde	Pas de réponse
Mairie Sébazac Concourès	<p>•<b>OAP de La Para</b> Modification souhaitée afin de préserver l'aspect rural du chemin du Clot (murs en pierres sèches - haies végétales). Il est proposé de substituer à ce chemin un axe empruntant la voie communale derrière la salle des fêtes.</p>
Mairie Rodez	Pas de réponse
Mairie Olemps	Pas de réponse
Mairie Onet le Château	<p>•<b>Emplacement réservé n° 2</b> Demande à ce que la levée partielle de l'ER 2, objet de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022, ayant pour objet l'élargissement de la route d'Espalion soit intégrée à la modification n° 4</p>
Mairie Le Monastère	Pas de réponse
Mairie Luc la Primaube	Pas de réponse
Mairie Druelle-Balsac	Pas de réponse
SNCF Immobilier	Pas de réponse